

Article 3 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des revêtements

Date de mise à jour : 28 Août 2026

Notre analyse

Toutes les mesures de plomb réalisées sur les revêtements concernés doivent être effectuées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X répondant à des critères de performance précis. Ces critères doivent être vérifiés par le cédant avant la cession de l'appareil, puis lors de ses opérations de maintenance, afin de garantir la fiabilité des mesures réalisées.

Article 3 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des revêtements

Les mesures de concentration en plomb de tous les revêtements mentionnées au 3° de l'article 1^{er} sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X répondant aux critères de performance définis en annexe 2 du présent arrêté, vérifiés par le cédant avant leur cession et lors de leur maintenance.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



INRS: Détecteur portatif de plomb par fluorescence X

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Traitement des peintures au plomb

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qu'est-ce que le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)